

QUATORZIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A14/AFL/Min/11
21 février 1961

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

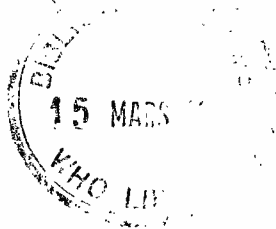
PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA ONZIEME SEANCE

Vigyan Bhavan, New Delhi
Mardi 21 février 1961, à 14 h.30

PRESIDENT : Dr R. Vannugli, (Italie)

Sommaire

	<u>Page</u>
Texte de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1962 (suite de la discussion)	2



Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire devront parvenir au Rédacteur en chef, Actes officiels, Organisation mondiale de la Santé, Genève, Suisse, le 15 avril 1961 au plus tard.

TEXTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1962 : point 3.5.4 de l'ordre du jour (Actes officiels No 104, pages 13 et 107, chapitre V, partie 3; documents A14/AFL/WP/3, A14/AFL/WP/6 et A14/AFL/WP/7) (suite de la discussion)

Le PRESIDENT annonce qu'un projet de résolution, présenté par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni concernant la définition des critères du droit aux crédits pour le financement du programme d'éradication du paludisme, a été distribué.

Le texte de ce projet est le suivant :

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que, pour donner suite aux paragraphes 2 1) b) et 3 du dispositif de la résolution WHA14.15, des critères précis doivent être établis pour déterminer les Membres qui, exécutant des programmes antipaludiques et ayant un faible revenu par habitant auront droit, à des crédits; et

Considérant que la décision relative à l'exercice 1962 n'a pu être prise que sur la base de demandes individuelles et sans que toutes les données de fait aient été réunies,

1. NOTE que la décision prise pour l'exercice 1962 ne saurait constituer un précédent qui puisse être invoqué à propos de décisions que l'Assemblée de la Santé serait appelée à prendre pour des exercices ultérieurs; et
2. INVITE le Directeur général et le Conseil exécutif à étudier la question et à soumettre les recommandations appropriées à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé.

Le Dr HANDL (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation est fermement opposée à l'inclusion du prétendu Etat de Taïwan dans le tableau A annexé à la résolution portant ouverture de crédits (A14/AFL/WP/3).

Le Dr ARNAUDOV (Bulgarie) exprime son accord avec le délégué de la Tchécoslovaquie et approuve la déclaration faite par le délégué de l'Union soviétique à la séance précédente.

Le Dr LE CUU TRUONG (République du Viet-Nam) annonce qu'il est maintenant en mesure de soumettre, au nom de sa propre délégation ainsi que de celles du Ghana et de la Nigeria, un amendement au tableau A annexé à la résolution portant ouverture de crédits. Le texte amendé serait le suivant :

Membres ayant droit, aux termes de la résolution WHA14.15, à des "crédits" applicables au paiement de leurs contributions pour la fraction de ces contributions qui correspond au montant total voté à la Section 11 dans la Partie IV : "Autres affectations" du paragraphe 1 de la résolution portant ouverture de crédits.

Groupe I

d'après la condition "a" du paragraphe 1, article 2, de la résolution WHA14.15

(Indiquer ici les noms des pays bénéficiaires)

Groupe II

d'après la condition "b" du paragraphe 1, article 2, de la résolution WHA14.15

Le Directeur général comparera le revenu moyen par habitant de ces huit pays qui en ont fait la demande, avec le revenu moyen par habitant de la population de tous les Etats Membres de l'OMS, selon les chiffres les plus récents fournis par l'Organisation des Nations Unies.

Seuls les pays dont le revenu moyen par habitant est inférieur au revenu moyen de la population de tous les Etats Membres de l'OMS, bénéficieront du crédit.

Le Dr SCHANDORF (Ghana) considère que l'amendement qui vient d'être présenté pourrait fournir une solution au problème. S'il était adopté, les huit pays qui ont demandé des crédits recevraient satisfaction et l'Assemblée de la Santé autoriserait le Directeur général à exclure ceux qui ne satisferaient pas au critère du faible revenu par habitant. L'ensemble de la question pourrait ainsi être réglé sans attendre une décision de la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé.

Le Dr ALAN (Turquie) rappelle qu'à la séance précédente a été mentionnée la nécessité pour les gouvernements de connaître aussitôt que possible le montant exact de leurs contributions au budget de l'Organisation. Le nouvel amendement retarderait la communication de cette information; le Dr Alan ne peut donc l'appuyer.

Le Dr SCHANDORF (Ghana) pense que le Secrétariat serait en mesure d'informer les gouvernements du montant exact de leurs contributions dans les délais ordinaires.

Le SECRETAIRE confirme que le Secrétariat pourrait informer les gouvernements du montant exact de leurs contributions vers le mois de juin, même si le nouvel amendement était adopté. Toutefois, il ne lui serait plus possible, comme il l'avait promis au début de la discussion, de remettre à toutes les délégations, avant la fin de la présente session de l'Assemblée de la Santé, une note relative au montant de leur contribution au budget de 1962. Comme le délégué de la Turquie l'a fait

observer, il importe que les gouvernements connaissent dès que possible le montant de leur contribution, en particulier du fait que l'Assemblée de la Santé les a souvent invités à s'en acquitter rapidement.

Le Secrétaire ajoute qu'aux termes de la résolution WHA14.15, "l'Assemblée de la Santé désignera les Membres ayant droit aux crédits susmentionnés dans une liste qui sera annexée à la résolution portant ouverture de crédits". Il semble donc que l'Assemblée de la Santé soit tenue par sa propre décision de dresser une liste des pays à faire figurer au tableau A. A moins qu'une formule vraiment automatique ne puisse être trouvée, l'adoption de l'amendement présenté par les délégations du Ghana, de la Nigeria et de la République du Viet-Nam pourrait placer le Directeur général dans une situation embarrassante.

Le Dr LE CUU TRUONG (République du Viet-Nam) souligne qu'aucun des amendements proposés n'a réussi à dresser la liste des pays qui auraient droit aux crédits et que la résolution WHA14.15 n'exige pas que les pays soient désignés nominativement. Il pense que les dispositions de la résolution seraient observées si l'on trouvait une formule qui permette au Directeur général de dresser automatiquement la liste en question. Il insiste sur le fait que les crédits pour l'exercice 1962 sont de beaucoup les plus importants car le pourcentage alloué pour cet exercice est de 75 % alors qu'il sera de 50 % en 1963 et de 25 % en 1964. Il est donc indispensable de trouver une solution satisfaisante pour 1962.

Le Dr GOOSSENS (Belgique) déclare qu'il a d'abord été séduit par la dernière proposition présentée qui lui paraissait éliminer tous les facteurs subjectifs de la décision à prendre. Il se demande toutefois s'il ne sera pas difficile d'établir un chiffre pour le revenu moyen par habitant de tous les Etats Membres de l'OMS. En outre, il est indispensable que la Belgique connaisse le montant exact de sa contribution vers le mois de mai et le Dr Goossens doute que cela soit possible en suivant la procédure suggérée. Il pense donc que la solution proposée par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni est la meilleure et il appuie leur projet de résolution.

M. ALI (Somalie) est d'avis que chaque Etat Membre pourrait parfaitement considérer qu'il aura à payer sa contribution sur la base des chiffres inscrits au budget ordinaire, sans escompter de réduction. Le délai d'inscription sur la liste n'aurait alors pas grande importance. Si l'amendement proposé par le Ghana, la Nigeria et la République du Viet-Nam est incompatible avec la résolution WHA14.15, la dernière résolution adoptée l'emportera certainement sur la précédente.

Le SECRETAIRE rappelle que l'Assemblée de la Santé ne saurait revenir sur aucune décision déjà adoptée au cours de la même session à moins qu'elle ne décide de la reconsidérer à la majorité des deux tiers (article 65 du Règlement intérieur).

Le Dr SCHANDORF (Ghana) reconnaît qu'il est souhaitable que les pays connaissent dès que possible le montant exact de leur contribution. Cependant, il ne pense pas que l'amendement qu'il a soumis, conjointement avec les délégations de la Nigeria et de la République du Viet-Nam, puisse entraîner un bien long retard. Le Secrétariat pourra toujours communiquer à la fin du mois de mars les indications qu'il comptait donner aux délégations à la fin de la présente session.

Quant à la question soulevée par le délégué de la Belgique au sujet de la méthode de calcul du revenu moyen par habitant, il pense qu'il conviendrait de laisser aux statisticiens le soin de la résoudre.

Le SECRETAIRE estime que le délégué de la Belgique a soulevé une objection parfaitement valable en parlant de difficultés de calcul du revenu moyen par habitant. Les statisticiens de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent de les surmonter depuis des années et ils n'ont pas encore réussi à fournir des chiffres acceptables par tous les Etats Membres. Le Secrétaire doute fort que l'OMS puisse être beaucoup plus heureuse dans cette entreprise.

Le Dr CAYLA (France) demande une suspension de séance en attendant la distribution du projet d'amendement à la résolution portant ouverture de crédits.

La séance est suspendue à 15 h.30 et reprise à 15 h.45.

Le Dr ALAN (Turquie) se demande quelle serait la situation si l'on constatait finalement que l'un quelconque des pays dont la contribution est égale ou inférieure à 0,50 % a un revenu par habitant supérieur à la moyenne.

Le SECRETAIRE explique qu'aux termes de la résolution WHA14.15, tous les pays dont la contribution est égale ou inférieure à 0,50 % auront droit à des crédits s'ils exécutent des programmes d'éradication du paludisme. Dans ce cas, la question du revenu par habitant ne se posera donc pas.

M. ROFFEY (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) exprime sa reconnaissance envers les pays protagonistes du projet d'amendement, qui se sont efforcés de trouver une solution au problème. De la discussion, il paraît cependant ressortir, qu'il ne serait pas judicieux de vouloir résoudre sur le champ la question de principe. Il semble donc préférable de prendre une décision spéciale pour 1962 et de laisser au Conseil exécutif le soin d'établir les principes applicables pour les années ultérieures.

M. KITTANI (Irak) estime regrettable que la Commission ait consacré un temps aussi long à essayer de dresser la liste des pays dont le revenu par habitant est faible. Il est néanmoins essentiel que cette liste soit établie conformément aux dispositions de la résolution WHA14.15. M. Kittani propose donc que l'OMS décide simplement de considérer comme pays à revenu faible ceux qui peuvent recevoir une aide dans le cadre du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

Le SECRETAIRE déclare que, du point de vue du Secrétariat, l'adoption du critère suggéré par le délégué de l'Irak ne présenterait pas de difficulté. Le Secrétaire souhaiterait cependant que des crédits ne fussent reconnus qu'aux Etats Membres qui les auraient effectivement demandés. Il souligne que le barème des contributions est déjà fondé sur les possibilités de paiement de chaque pays et que le Comité des Contributions des Nations Unies prend en considération un certain nombre de facteurs et notamment le revenu par habitant. A l'exception de l'Union Sud-Africaine, les huit Etats Membres qui ont demandé des crédits en vertu du paragraphe 2 1) b) de la résolution WHA14.15 reçoivent une assistance au titre du programme élargi d'assistance technique.

M. SAITO (Japon) estime que le critère proposé par le délégué de l'Irak pourrait manquer de précision, car dans certains cas, des pays évolués reçoivent une assistance technique, par exemple sous la forme de bourses d'études.

Le SECRETAIRE se demande si le délégué du Japon ne fait pas allusion à l'aide consentie sur le budget ordinaire des Nations Unies, qui n'est pas financée au moyen des fonds du Programme élargi d'assistance technique.

M. Le POOLE (Pays-Bas) désire savoir si c'est intentionnellement que le délégué de l'Irak n'a pas mentionné la condition selon laquelle les crédits ne seraient accordés que sur demande.

M. KITTANI (Irak) répond qu'il souhaite que les pays qui remplissent les conditions requises par les critères établis pour l'octroi d'une aide au titre du Programme élargi d'assistance technique aient droit aux crédits.

Il pourrait être injuste d'accepter le critère évoqué par le délégué des Pays-Bas et aux stades initiaux peut-être serait-il nécessaire d'établir des distinctions. A l'heure actuelle, il n'est pas souhaitable de dresser une liste arbitraire qui serait inutile si les critères venaient à être modifiés.

Le SECRETAIRE demande si la proposition du délégué de l'Irak vise uniquement la liste des pays à établir pour 1962 ou si elle s'applique aux critères que le Conseil exécutif est invité à fixer et à soumettre à la prochaine Assemblée de la Santé. Il convient de noter que le projet de résolution des Pays-Bas et du Royaume-Uni ne vise pas l'exercice 1962, mais seulement les années suivantes.

Le Dr AFRIDI (Pakistan) considère que la proposition de l'Irak relève plutôt de l'amendement soumis par le Ghana, la Nigeria et la République du Viet-Nam. Il serait alors inutile de modifier le projet de résolution présenté conjointement par les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Répondant à la question posée par le Secrétaire, M. KITTANI (Irak) déclare qu'il songeait à l'établissement de critères déterminés pour 1962, le Directeur général et le Conseil exécutif pouvant éventuellement disposer d'une certaine latitude pour fixer les critères concernant 1963, 1964 et les années suivantes, car ils auraient plus de temps pour examiner cette question.

Le Dr TRAN VY (République du Viet-Nam) considère que la Commission doit se borner à discuter des critères applicables à 1962.

M. KHANACHET (Arabie Saoudite) a la conviction qu'il est possible de parvenir à un compromis entre les diverses propositions qui ont été avancées.

Le PRESIDENT propose une suspension de séance permettant aux auteurs des diverses propositions présentées de s'entendre sur un même texte.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 16 h.35 et reprise à 17 h.20.

Le PRESIDENT annonce que les délégations du Ghana, de l'Irak, des Pays-Bas, de la Nigeria et du Royaume-Uni se sont mises d'accord sur le texte du projet de résolution suivant qu'elles soumettent maintenant à la Commission.

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que, du fait des dispositions des paragraphes 2 1) b) et 3 du dispositif de la résolution WHA14.15, il y a lieu de fixer des critères précis pour la détermination des Membres qui, exécutant des programmes antipaludiques et ayant un faible revenu par habitant, ont droit à des crédits en espèces; et

Considérant que la décision prise pour 1962 au sujet du sens des termes "faible revenu par habitant" mentionnés dans la résolution WHA14.15, au paragraphe 2 1) b), devrait être interprétée comme englobant les Membres de l'OMS qui ont demandé à bénéficier de crédits et qui remplissent les conditions requises pour recevoir une assistance en vertu du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies,

1. DECIDE que pour 1962 les Membres suivants sont considérés comme satisfaisant aux critères fixés dans la résolution WHA14.15, au paragraphe 2 1) b) :

Argentine

Brésil

Chine

Espagne

Inde

Mexique

Turquie

2. PRIE le Directeur général et le Conseil exécutif d'étudier la question et de soumettre à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé des recommandations appropriées au sujet des critères à appliquer pour les années ultérieures.

M. KITTANI (Irak) parlant au nom des Membres qui ont patronné le projet de résolution regrette que le délégué de la République du Viet-Nam n'ait pas été présent lors de l'accord définitif sur le texte présenté et que, dans ces conditions, il n'ait pas été possible de recueillir son assentiment. Le projet de résolution considéré tient compte de toutes les propositions antérieurement soumises à la Commission. Les auteurs ont reçu du Secrétariat l'assurance que la liste figurant au paragraphe 1 du dispositif était complète. En ce qui concerne les années postérieures à 1962, la proposition des Pays-Bas et du Royaume-Uni a été maintenue sous réserve d'une légère modification de forme.

M. Kittani exprime l'espoir que le projet de résolution apportera une solution acceptable. On remarquera que la liste des pays mentionnés au paragraphe 1 du dispositif est presque identique à celle qui avait été initialement proposée mais une nouvelle définition du critère, à la fois équitable et dépourvue d'ambiguïté, a été adoptée.

Le Dr TRAN VY (République du Viet-Nam) déclare qu'il votera en faveur du projet de résolution. Sa délégation considère toutefois que l'habilitation à recevoir une assistance technique ne constitue pas un critère conforme aux dispositions explicites de la résolution WHA14.15 paragraphe 2 l)b).

Le PRESIDENT exprime sa conviction que le Directeur général et le Conseil exécutif tiendront compte de cette observation lorsqu'ils établiront les critères à appliquer au cours des années ultérieures.

Le Dr CAYLA (France) appuie le projet de résolution qui ne fait qu'énumérer les Etats dont le revenu par habitant est faible et qui éliminera les difficultés qui ont surgi. Il rappelle toutefois que lorsque le système des crédits a été initialement proposé, la délégation française avait prévu toutes les difficultés que susciterait l'établissement de la liste des Etats et la fixation des critères. La délégation française accepte la solution offerte bien qu'elle soit en désaccord quant au principe sur lequel repose cette solution.

M. SAITO (Japon) demande pourquoi l'Union Sud-Africaine a été exclue de la liste.

M. KITTANI (Irak) observe que le délégué de l'Union Sud-Africaine n'avait pas fondé sa demande sur le fait que dans son pays le revenu par habitant est faible mais sur la contribution de l'Union, qui est de 0,51 %.

M. WIDDOWSON (Union Sud-Africaine) déclare que le Gouvernement Sud-Africain considère qu'un revenu par habitant s'élevant à \$350 par an est faible mais qu'il espère réaliser des améliorations. M. Widdowson ne s'est pas fondé sur cette considération mais sur le fait que le programme d'éradication du paludisme, que certains

observateurs impartiaux de l'OMS ont jugé efficace, coûte déjà \$600 000 par an. Dans ces conditions, et l'Union Sud-Africaine versant une contribution de 0,51, M. Widdowson avait espéré que son pays serait habilité à recevoir des crédits. Il a présenté ces faits pour permettre à la Commission de déterminer si son pays pouvait être rangé dans la catégorie des "pauvres méritants".

M. KITTANI (Irak) déclare que le projet de résolution ne mentionne pas la première catégorie de pays définie au paragraphe 2 l) a) de la résolution WHA14.15.

M. ROFFEY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle que sa délégation a exprimé de graves réserves au sujet du système des crédits mais que ce système ayant été adopté par l'Assemblée de la Santé, il s'impose de ne rien épargner pour assurer son fonctionnement.

M. Le POOLE (Pays-Bas) s'associe de tout coeur aux observations formulées par le délégué du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par les délégations du Ghana, de l'Irak, des Pays-Bas, de la Nigeria et du Royaume-Uni.

Décision : Le projet de résolution est adopté.

Le SECRETAIRE explique que ce projet de résolution ayant été adopté le montant de \$214 090 sera inséré au paragraphe IV de la résolution portant ouverture de crédits. De plus, dans le tableau A, les noms de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de l'Inde, du Mexique, de l'Espagne et de la Turquie, seront affectés d'un astérisque renvoyant, en bas de page, au texte suivant : "Membre remplissant les conditions requises aux termes du paragraphe 2 l) b) de la résolution WHA14.15.

Le PRESIDENT demande à la Commission de voter sur la partie IV ainsi amendée de la résolution portant ouverture de crédits.

Décision : La partie IV de la résolution portant ouverture de crédits est adoptée.

Le SECRETAIRE indique que le texte de la résolution portant ouverture de crédits peut maintenant être soumis à la Commission du Programme et du Budget à titre de deuxième rapport de la Commission.

La séance est levée à 17 h.40.